

CONSEIL RÉGIONAL
DE
NOUVELLE-AQUITAINE

Séance Plénière du lundi 13 décembre 2021

Mise en place, pour la période 2022-2027, d'un Comité consultatif pour la Recherche, le Développement et l'Innovation durables en Nouvelle-Aquitaine (CoRDINA) et d'un Comité de Coordination des Expertises Scientifiques.

Synthèse

La présente délibération concerne la mise en place de deux instances suite aux élections régionales :

- le Comité consultatif pour la Recherche, le Développement et l'Innovation durables en Nouvelle-Aquitaine, comité prévu par les textes pour accompagner et conseiller la Région dans le déploiement de sa politique en faveur du soutien à la recherche et du Développement. Ce comité rassemble des représentants des acteurs régionaux impliqués dans les champs de la recherche, de l'enseignement supérieur et du développement économique. Il est constitué de 115 sièges répartis en 3 collèges ; il est organisé en 4 Commissions Thématiques d'Exploration des Enjeux Sociétaux adressant les grandes transitions à conduire dans un contexte de changement climatique ;
- un Comité de Coordination des Expertises Scientifiques constitué de 15 personnalités scientifiques régionales chargées d'identifier les experts externes au territoire auxquels il sera fait appel pour expertiser les projets

liés à la Recherche sollicitant une aide régionale, et pour coordonner les expertises scientifiques rendues.

Incidence Financière Régionale

Les Présidents de ces deux instances ainsi que les membres du Conseil de Coordination des Expertises Scientifiques sont rémunérés selon le barème des « vacations » en vigueur.

Selon les crédits disponibles annuellement au budget Enseignement Supérieur – Recherche, une enveloppe de 50 000 € sera dédiée aux besoins du CoRDINA pour son fonctionnement.

Autres Partenaires mobilisés

Le CoRDINA mobilise l'ensemble des partenaires régionaux des secteurs de la recherche, de la valorisation et du transfert technologique et non technologique, des filières, de l'innovation.

PROJET DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL REGIONAL DE NOUVELLE-AQUITAINE

SEANCE PLENIERE DU LUNDI 13 DECEMBRE 2021

N° délibération :

N° Ordre : 34

Réf. Interne : 1147029

A - ECONOMIE ET EMPLOI

A04 - RECHERCHE, INNOVATION ET START-UP

104B - Soutenir les étabts de recherche, structures d'interface scientifique et technologique et projets collaboratifs

OBJET : Mise en place, pour la période 2022-2027, d'un Comité consultatif pour la Recherche, le Développement et l'Innovation durables en Nouvelle-Aquitaine (CoRDINA) et d'un Comité de Coordination des Expertises Scientifiques.

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996 et notamment son article L4252-3,

Vu le décret n° 2000-318 du 07 avril 2000,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 4252-3,

Vu l'avis du Conseil Économique Social et Environnemental Régional Nouvelle-Aquitaine,

Vu la commission recherche enseignement supérieur réunie et consultée,

I - Comité consultatif pour la Recherche, le Développement et l'Innovation durables en Nouvelle-Aquitaine (CoRDINA)

Le législateur a institué en 1982 (articles L.4252.3 et R. 4252 du code Général des Collectivités Territoriales) la création auprès des Conseils Régionaux d'un Comité Consultatif Régional de la Recherche et du Développement Technologique (CCRRDT) renouvelé à chaque élection régionale.

Plus récemment, la loi NOTRe a désigné la Région comme chef de file des compétences recherche et enseignement supérieur. Sur ces bases, la Région, a défini en mars 2018 les grandes lignes de force de sa politique relative à l'enseignement supérieur et à la recherche dans le cadre d'un Schéma régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI). Mis en place pour un horizon de 10 ans, ce Schéma s'articule avec le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) en cours de révision.

Les modalités de gouvernance retenues pour la mise en œuvre concrète du SRESRI reposent sur le dialogue avec les acteurs de la recherche, du transfert technologique et non technologique, mais aussi avec les représentants des

acteurs socio-économiques du territoire dont les filières économiques. Ce dialogue est organisé au travers d'instances consultatives parmi lesquelles le Comité Consultatif Régional de la Recherche et du Développement Technologique prévu par le législateur. Ce Schéma s'inscrit dans la politique régionale globale de lutte contre le changement climatique définie dans la feuille de route NéoTerra.

Le CoRDINA a vocation à éclairer la Région dans le déploiement de sa politique de soutien à la recherche et au développement durable, dans un contexte de changement climatique, de raréfaction des ressources naturelles, et de transitions sociétales à conduire.

Dans cet objectif, les missions du CoRDINA sont confortées et son fonctionnement adapté.

Composition du CoRDINA

Tenant compte du panorama régional, le CoRDINA est constitué de 115 sièges répartis dans les trois collèges selon l'équilibre défini par les textes :

COLLEGE A : 70 sièges pour des membres issus des différents secteurs de la recherche et du développement technologique existants dans la région,

COLLEGE B : 22 sièges pour des membres appartenant à des organisations syndicales nationales présentes dans la région, représentatives des salariés et des employeurs,

COLLEGE C : 23 sièges pour des personnalités choisies en raison de leur participation au développement de la région.

La composition détaillée figure dans le tableau annexé ; elle pourra être modifiée au cours du mandat régional si nécessaire, pour tenir compte des évolutions du panorama territorial, dans le respect des règles.

Missions du CoRDINA

Le CoRDINA se voit renforcé dans sa mission de réflexion, de prospective et de dialogue avec les acteurs et partenaires en vue d'éclairer les choix du Conseil Régional en matière de soutien à la recherche, au développement durable (technologique et non technologique) ainsi qu'à l'enseignement supérieur, dans une perspective d'innovation durable. Les débats et travaux doivent notamment permettre d'informer le Conseil Régional sur les problématiques et besoins scientifiques, technologiques et d'enseignement des filières économiques, dans un contexte de transitions à conduire en lien avec le changement climatique et ses conséquences.

Les missions du CoRDINA s'exercent auprès et pour le compte du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine. Pour conduire ses missions, le CoRDINA s'appuiera sur les documents cadre de la politique régionale : feuille de route NéoTerra, Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI), Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), feuilles de routes filières, etc. Il tiendra compte des travaux des Comités scientifiques régionaux Acclimaterra et Ecobiose, et des Réseaux régionaux de recherche organisés sur des thématiques

telles que : eaux, changement climatique, biodiversité, forêt-bois, numérique éducatif, oncologie, nouvelles mobilités, robotique, intelligence artificielle, etc.

Il interagira avec le Conseil Economique, Social et Environnemental Régional (CESER).

Le Conseil régional pourra ainsi solliciter le CoRDINA sur toute question qu'il estimera nécessaire d'explorer pour déployer sa politique. Le CoRDINA pourra pour sa part s'autosaisir de sujets qu'il estimera utiles et complémentaires pour éclairer le Conseil régional en matière d'enseignement supérieur et de recherche pour le développement durable et les transitions du territoire.

Le CoRDINA produira, sur les sujets travaillés, des états des lieux prospectifs, des avis documentés, accompagnés le cas échéant de propositions.

Organisation du CoRDINA

L'organisation du CoRDINA est proposée de la manière suivante.

Travaux

Le CoRDINA est organisé en quatre Commissions Thématiques d'exploration des Enjeux Economiques et Sociétaux (CoTEES). Ces CoTEES adressent les grands défis d'avenir pour lesquels les connaissances scientifiques doivent être mobilisées de manière interdisciplinaire pour l'innovation, les transitions à conduire et le changement de modèle visé :

1. **Réindustrialisation et innovation comme moteurs du rebond de l'économie régionale et maillon de la souveraineté nationale** : cette Commission pourra à titre d'illustration travailler des thématiques telles que l'adaptation et la résilience des filières socio-économiques, la société des ressources, perspectives et limites de l'éco-innovation, réindustrialisation et aménagement des territoires, en s'appuyant notamment sur la feuille de route Usine du Futur, et en tenant compte des stratégies d'accélération ;
2. **Adaptations sociétales pour un futur durable dans un contexte de changement climatique** : nouvelles organisations en termes de mobilités, travail (télétravail), éducation (numérique pour l'éducation) habitat durable, économie circulaire, etc ;
3. **Santé de tous et bien vieillir** : avec pour thèmes potentiels santé et environnement, enjeux de la e-santé, santé publique, silver-économie, tenant compte du concept « une seule santé » et des instances en place (Gérontopôle) ou à venir ;
4. **Former pour la citoyenneté et l'insertion dans l'emploi** : les thèmes explorés pourront être l'offre et les modalités de formation de proximité dans les territoires, la lutte contre la précarité des étudiants pour leur réussite, la diffusion de la culture scientifique, technologique et industrielle, etc.

Chaque Commission est pilotée par un Président élu par le Bureau, lors de la première réunion de celui-ci.

Les périmètres et les thématiques de ces Commissions pourront évoluer en fonction de l'évolution du contexte.

Pilotage

La Présidente ou le Président du CoRDINA est nommé par la Président du Conseil régional.

Un Bureau est mis en place pour assurer le pilotage du CoRDINA. Il est composé de 27 membres : 20 membres au total désignés par les 3 collèges à due proportion de leurs poids respectifs, le Président du CoRDINA, le Vice-Président Enseignement supérieur-Recherche, les Présidents des 4 Commissions Thématiques. Le Président du Conseil régional est membre de droit du Bureau.

Le Bureau, en interaction avec la Région, définit les axes de travail, le rythme et le calendrier des réunions. Il organise et coordonne les travaux des Commissions Thématiques du CoRDINA. Il organise les réunions plénières, définit les ordres du jour en lien avec la Région.

Le Bureau adopte un Règlement Intérieur qui fixe les modalités de fonctionnement du CoRDINA. Ce Règlement Intérieur est transmis à la Région.

Dans le cadre de ses réunions plénières, le CoRDINA présente à la Région les travaux réalisés par ses Commissions Thématiques et propose ceux qu'il prévoit d'engager.

Conformément à la loi, la Région présente pour sa part chaque année au CoRDINA réuni en plénière, ses actions en faveur de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et les budgets associés ; elle l'informe de la mise en œuvre du SRESRI (actions engagées, dispositifs déployés).

Moyens

Pour mener à bien ses missions, le CoRDINA bénéficie d'un budget annuel fixé à 50 000 € maximum (frais de mission, de reprographie, etc.). Le Président ainsi que les Présidents des Commissions Thématiques sont rémunérés pour leurs missions en référence au dispositif « vacations ». Une lettre de mission leur sera adressée par la Région qui détaillera les missions, leur durée et la rémunération associée.

Durée et révision

Le CoRDINA est mis en place pour la durée du mandat en cours. Sa composition et son fonctionnement pourront être adaptés en fonction des nécessités.

II – Comité de Coordination des Expertises Scientifiques

Historique

Dans le cadre de sa politique de soutien à la recherche, la Région est amenée à soumettre les projets de recherche qui lui sont proposés à une expertise scientifique afin de sécuriser son processus d'évaluation. En effet, la nature des projets, à forte technicité scientifique, impose de bénéficier d'éclairages scientifiques qui s'articulent avec l'instruction régionale et garantissent ainsi la qualité des dossiers retenus. Les experts scientifiques sont sollicités dans les disciplines dont relève chaque projet, et en dehors du territoire régional pour éviter tout conflit d'intérêt. De l'ordre de 230 projets sont reçus annuellement

dans le cadre de l'Appel à projets « Enseignement Supérieur- Recherche » ; ils sont soumis à une double expertise scientifique.

Afin d'identifier et de solliciter ces experts, la Région s'attache les services rémunérés de personnalités scientifiques régionales (vacations annualisées ou ponctuelles), regroupées dans un comité *ad hoc*, historiquement rattaché au Comité Consultatif Régional de la Recherche et du Développement Technologique (CCRRDT) par extension de ses missions.

Les limites du rattachement de ce Comité spécifique ayant été soulignées lors de la période 2017-2021, il est proposé de constituer un Comité de Coordination des Expertises Scientifiques indépendant du CCRRDT qui continuera d'assurer pour sa part ses missions spécifiques de consultation et de conseil auprès de l'exécutif régional, dans un fonctionnement renouvelé présenté dans un projet de délibération distinct.

Constitution et rôle du Comité de Coordination des Expertises Scientifiques

Il est proposé que ce Comité soit constitué de 15 personnalités scientifiques régionales au maximum pour répondre à la pluridisciplinarité croissante des projets déposés, qui nécessitent de recourir à un large éventail d'experts complémentaires.

Les membres permanents de ce Comité, ainsi que son Président, seront nommés par le Président du Conseil régional, et rémunérés selon le barème régional des vacations en vigueur, pour les missions exercées. Ces missions seront détaillées à chacun dans le cadre d'une lettre de mission individuelle.

Le Président du Comité aura la charge de coordonner et d'harmoniser les expertises rendues pour garantir leur qualité et l'égalité de traitement des dossiers. Il sera également chargé de formaliser des éléments de bilan globaux sur les processus d'évaluation, assortis le cas échéant de préconisations d'amélioration.

Les activités de ce Comité visent à répondre à la double exigence de l'excellence scientifique et de la pertinence des projets au regard des priorités régionales.

Ce Comité sera piloté par la Direction de la Recherche, de l'Enseignement Supérieur et du transfert de Technologie. Sa mobilisation sera élargie, autant que de besoin, à l'ensemble des dispositifs déployés pour mettre en œuvre la politique régionale de soutien à la recherche et à l'enseignement supérieur, cadrée par le Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI), tels que : Chaires, Réseaux régionaux de recherche, projets structurants des établissements, ou tout autre dispositif créé ultérieurement. Il pourra également être fait appel à ce Comité pour les besoins d'expertises d'autres projets proposés au soutien régional : environnement, énergie, agriculture, etc.

Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL REGIONAL décide :

- d'APPROUVER :

- la dénomination « Comité consultatif pour la Recherche, le Développement et l'Innovation durables en Nouvelle-Aquitaine » (CoRDINA), pour le CCRRDT de Nouvelle-Aquitaine,

- la composition du CoRDINA comme figuré en annexe, ses missions et son fonctionnement tels que proposés ci-dessus,

- la création du Comité de Coordination des Expertises Scientifiques selon les modalités proposées,

- **d'AUTORISER** le Président à signer tous les actes afférents à la mise en œuvre de cette délibération.

Décision de l'assemblée plénière :

Le Président du Conseil Régional,

ALAIN ROUSSET